



## EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

### N° 2025 - 134

**OBJET : ORGANISATION GÉNÉRALE DES FÊTES DE L'ÉTÉ LES VENDREDIS 4 JUILLET ET 29 AOÛT 2025 - Libertés publiques et pouvoirs de police 6.17**

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que la ville d'Esbly organise des animations à l'occasion des Fêtes de l'été les vendredis 4 juillet et 29 août 2025 ;

### ARRÊTE

**Article 1** : Les manifestations des Fêtes de l'été des vendredis 4 juillet et 29 août 2025, proposeront au public les animations suivantes sur la Place de l'Herminière, au centre-ville :

- de 19h30 à 22h30 : jeux de société et concert en plein air ;

**Article 2** : L'ensemble des animations fera l'objet d'une publicité visuelle sur la commune.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/aux :

- Sous-Préfecture de Seine-et-Marne de Torcy,
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Esbly,
- Commandant de la Caserne des Pompiers de Saint-Germain-sur-Morin,
- Directeur Général des Services d'Esbly,
- Responsable des Services Techniques d'Esbly,
- Responsable de la Police Municipale d'Esbly,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 12 mai 2025

Le Maire,  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
du présent acte, compte-tenu de sa transmission  
en Sous-Préfecture le : **14 MAI 2025**

de l'affichage **14 MAI 2025**  
et de sa mise en ligné le :

**14 MAI 2025**



Le Maire,  
Ghislain DELVAUX

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77700) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)